

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 27 juin 2025 ;

Vu la requête, en date du 15 février 2022, présentée par Monsieur A., né le ... à ... (...), venant aux droits de son père, William GOTTSCHALK, fils de Max GOTTSCHALK et de son épouse Stéphanie GOLDSCHMIDT, elle-même fille de Gabrielle PHILIPPSON, divorcée en premières noces de Robert GOLDSCHMIDT, veuve BÉNARD LE PONTOIS en secondes noces, agissant en son nom propre et en qualité de mandataire, en vertu d'un mandat du 14 juin 2021, de :

- sa sœur, Madame B., née le ... à ... (...),
- sa tante, Madame C., née le ... à ... (...), en vertu du testament, s'agissant des biens mobiliers, établi en date du 2 mai 2002 par son conjoint Robert GOTTSCHALK, fils de Stéphanie GOLDSCHMIDT épouse GOTTSCHALK susmentionnée ;

Monsieur A., est assisté de Madame ... du *Holocaust Claims Processing Office* (HCPO), en vertu de sa déclaration du 20 décembre 2021.

Monsieur A., et Madame B., agissent en qualité d'ayant droit de leur arrière-grand-mère paternelle Gabrielle veuve BÉNARD LE PONTOIS précitée.

Madame C., agit en qualité de conjointe successible.

Vu le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 instituant la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, dénommée CIVS ;

Vu la recommandation 24606 BCM-REST en date du 2 juillet 2021 ;

Vu les recherches entreprises par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites.

Vu la note de synthèse et ses annexes, en date du 29 janvier 2024, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées à la rapporteure générale de la CIVS.

Vu le mémorandum, en date du 1^{er} mai 2025, adressé par Madame ... ;

Les requérants et le HCPO ont été informés de la date de la présente séance ;

Après avoir entendu Monsieur ..., rapporteur, en la lecture de son rapport, Monsieur ..., représentant du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,

Monsieur ..., chef de la M2RS puis Monsieur ..., commissaire du Gouvernement, en ses observations ;

I. SUR LES FAITS

Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS est décédée à son domicile à PARIS (8^e) 62, rue Pierre Charron le 23 décembre 1941. Elle bénéficiait d'une situation aisée et possédait une collection de tableaux de maître et des meubles anciens. Des scellés ont été apposés afin que les huissiers puissent effectuer un inventaire du contenu de son appartement. Il a été dressé le 25 février 1942 dans le cadre de sa succession devant notaire, assisté d'un commissaire-priseur, à la demande de l'exécuteur testamentaire.

Quelques mois plus tard, en août 1942, le logement est entièrement pillé par les agents de l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg (E.R.R.). Deux inventaires sont dressés visant des objets soustraits dans l'appartement de la défunte :

- un premier inventaire de pièces, recensées comme des reversements de la *Möbel Aktion* (Action meuble), inventoriées en septembre/octobre 1942 et dont la provenance est alors rendue anonyme,
- un second inventaire, dressé le 30 juin 1943 sous le nom de « *Madame Bénard de Pontois* » avec recours au préfixe « *BPO* », mentionnant la provenance « *Bernard le Pontois* ». Quatorze numéros y sont recensés correspondant à dix-sept objets, avec changement, le cas échéant, de numérotation des objets initialement recensés dans l'inventaire de la *Möbel Aktion* de 1942.

Les enfants de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS, nés de son premier mariage, à savoir Stéphanie GOLDSCHMIDT épouse GOTTSCHALK, Benedict GOLDSCHMIDT et Antoinette GOLDSCHMIDT divorcée MAY en premières noces, veuve DERVAUX en secondes noces, via leurs représentants, ont entrepris diverses démarches après-guerre auprès des autorités françaises de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) et de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP) en vue d'obtenir la restitution des œuvres spoliées ainsi que leur indemnisation auprès des autorités fédérales allemandes dans le cadre de la loi Brügg.

Suite à la recommandation du 2 juillet 2021 susvisée, le Premier ministre a décidé de restituer deux œuvres classées Musée Nationaux Récupération (MNR) aux ayants droit de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS.

II. SUR LES SPOLIATIONS

Dans le cadre de la poursuite de ses recherches, la M2RS a signalé la réapparition en 2021 sur le marché de l'art d'un tableau représentant un « *Portrait d'une princesse portant un bouquet de roses* » de Louis TOCQUÉ (100 x 60 cm).

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

1/ Propriété de l'œuvre :

Dans l'inventaire dressé après-décès en février 1942 figurait un tableau de l'École française du XVIII^e, représentant un « *Portrait d'une princesse portant un bouquet de roses* », dans un cadre ancien, estimé à la somme de 10 000 Francs (valeur 1939), soit 5 600 euros après actualisation.

L'inventaire après-décès de la génération précédente a révélé qu'il s'agissait d'une œuvre de Louis TOCQUÉ, « *grandeur nature* », et a fourni une description un peu plus précise : « *elle tient d'une main des fleurs et de l'autre une corbeille avec des roses* ».

La parenté d'esprit avec certains portraits de cour de Jean-Marc NATTIER, maître et beau-père de Louis TOCQUÉ, pourrait éventuellement expliquer que l'inventaire de 1942 ait qualifié ce tableau de « *Portrait de princesse* ».

Toutes les œuvres énumérées dans la prisée de février 1942 précitée ne se retrouvent pas dans les inventaires de l'E.R.R. qui ne recensent, en définitive, que vingt-six œuvres.

2/ Confirmation de la spoliation :

Après-guerre, l'exécuteur testamentaire a engagé des démarches aux fins de restitution et a déposé, le 13 mars 1945, une demande auprès de la C.R.A., produisant à l'appui, un document intitulé « *Liste d'objets qui ont été enlevés en août 1942 dans l'appartement du n° 62 Rue Pierre Charron, Paris, et appartenant à la succession de madame Gabrielle BENARD née PHILIPPSON, décédée le 22/12/1941* ».

Par ailleurs, le 4 juin 1945, le notaire rédacteur de l'inventaire de février 1942 adressait la « *copie de la prisée de l'inventaire que j'ai dressé le 25 février 1942 (...)* » sur laquelle il indiquait avoir « *coché au crayon rouge les meubles et objets pouvant être considérés comme des œuvres d'art* ».

Enfin, Bénédicte Léopold GOLDSCHMIDT, fils de la défunte, apportait, le 22 juin 1945, des précisions sur les œuvres pillées dans l'appartement de sa mère puisées dans des « *documents de la succession de mes grands-parents PHILIPPSON* ».

Si ce tableau ne se retrouve pas sur l'inventaire de l'E.R.R. de la collection BÉNARD LE PONTOIS, ni apparemment dans les versements de la *Möbel Aktion*, la base de données belge consacrée aux spoliations y fait référence, mentionnant, pour cette œuvre, l'appartement parisien, 62, rue Pierre Charron.

3/ Absence de restitution :

Dans les archives de la C.R.A. ne figure aucune trace de son retour en France, quel que soit le *Collecting Point* envisagé.

Des restitutions de biens pillés sont intervenues en 1947 et 1949. Ont ainsi été rendus à leurs légitimes propriétaires, 11 lots, soit trois tableaux, cinq sculptures et trois meubles.

Parallèlement, le 17 septembre 1946, les héritiers de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS engageaient des démarches aux fins d'indemnisation, en déposant une déclaration auprès de l'OBIP relative à des « *meubles meublants (notamment objets d'art, de culte et de collection)* » et des « *Métaux précieux, bijoux, argenterie* ».

Au titre de la législation sur les dommages de guerre, la forclusion a été opposée à la demande d'indemnisation formée de ce chef, le 8 août 1950.

Sur le fondement de la loi Brügg, dans le cadre d'une procédure d'indemnisation des « *meubles meublants* » pillés au 62, rue Pierre Charron à Paris, le préjudice a été évalué sur la base d'une police d'assurance souscrite par Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS, à hauteur de 1 080 000 Francs (valeur 1939) et d'un taux de pillage de 70 %. Les autorités fédérales allemandes ont ainsi alloué, après accord entre les parties, le 16 novembre 1961, aux ayants droit de Gabrielle PHILIPPSON une indemnité de 216 113 DM, soit 472 639 euros après actualisation. Ce tableau a été compris dans l'indemnité.

4/ Éléments sur le parcours de l'œuvre jusqu'à nos jours :

Le parcours de l'œuvre est inconnu depuis sa disparition lors de la Seconde guerre mondiale.

En revanche, en prenant en compte l'identification du peintre, la description la plus précise et l'indication de dimension « *grandeur nature* », il est possible de reconnaître ce tableau, qui porte la signature de Louis TOCQUÉ en bas à droite pour des dimensions H. 100 x L. 60 cm, dans la vente négociée sur le marché américain le 8 décembre 2021, chez « *John Moran Auctioneers* » à Monrovia (Californie) pour l'équivalent de 8 812 euros.

En conséquence, au vu des éléments du dossier et de l'avis exprimé par les autorités administratives compétentes, la Commission considère que le tableau représentant un « *portrait d'une princesse portant un bouquet de roses, dans un cadre ancien* » (100 x 60 cm) par Louis TOCQUÉ, école française du XVIII^e siècle, vendu aux États-Unis en 2021, est une œuvre spoliée appartenant à Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS.

EST D'AVIS,

1° - Que le tableau représentant un « *portrait d'une princesse portant un bouquet de roses, dans un cadre ancien* » (100 x 60 cm) par Louis TOCQUÉ, école française du XVIII^e siècle a été volé dans le cadre d'une spoliation antisémite durant l'Occupation en France à Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS.

2° - Que les héritiers de Madame Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS sont fondés à faire valoir leurs droits sur ce tableau, afin d'en obtenir restitution.

DIT que le tableau représentant un « *portrait d'une princesse portant un bouquet de roses, dans un cadre ancien* » (100 x 60 cm) par Louis TOCQUÉ, école française du XVIII^e siècle est une œuvre spoliée durant l'Occupation en France.

RAPPELLE que le présent avis sera transmis aux services du Premier ministre et notifiée à :

- Monsieur A., demeurant à ... (...), ... ,
- Madame B., demeurant à ... (...), ... ,
- Madame C., demeurant à ... (...), ... ,
- Madame .., Deputy Director à l'*Holocaust Claims Processing Office* (HCPO), New York State, Department of Financial Services, à ... (...), ... ,

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur ...,

-Le ministère de la Culture a été informée de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Madame DREIFUSS-NETTER – Monsieur DEVYS – Monsieur LACABARATS – Monsieur TOUTÉE – Madame PÉRIN – Monsieur ANDREANI – Monsieur BUCHER – Madame AGLAN - Madame GENSBURGER – Madame MARBAUD de BRÉNIGNAN – Madame ANDRIEU – Madame ROTERMUND-REYNARD – Monsieur RIBEYRE - Monsieur PERROT.

À Paris, le 24 juillet 2025.

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

La Présidente,

Emmanuel DUMAS

Frédérique DREIFUSS-NETTER